

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 06936

Numéro SIREN : 823 947 486

Nom ou dénomination : 1Kubator Opérations

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2018 sous le numéro de dépôt A2018/006732

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ..
LYON

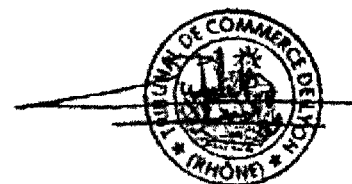
A2018/006732

Dénomination : 1Kubator Opérations
Adresse : 59 rue de L'abondance 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2016B06936
n° d'identification : 823 947 486
n° de dépôt : A2018/006732
Date du dépôt : 12/03/2018

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
08/03/2018



5000851



5000851



1KUBATOR OPERATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

59 Rue de l'Abondance

69003 LYON

823 947 486 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE

DENIS EMONARD - GILLES GALLEGRO - YVAN TEYSSIER - COMMISSAIRES AUX COMPTES

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Inscrite auprès de la Chambre de Commerce de Lyon

Capital : 8 000 € - N° de RCS : 823 947 486 - N° de SIRET : 823 947 486 0001

Siège social : 59 Rue de l'Abondance - 69003 LYON



1KUBATOR OPERATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

59 Rue de l'Abondance

69003 LYON

823 947 486 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux associés de la société 1KUBATOR OPERATIONS ,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par la décision unanime des associés en date du 31 Janvier 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société 1KUBATOR à la société 1KUBATOR OPERATIONS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les statuts constitutifs de la société 1KUBATOR OPERATIONS. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas

DENIS EMONARD - GILLES GALLEGRO - YVAN TEYSSIER - COMMISSAIRES AUX COMPTES

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Inscrite auprès de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Lyon

15, rue de la République - 69002 LYON - Tél. 04 72 79 09 18 - Fax 04 72 79 09 19

SAS AU CAPITAL DE 8.000 € - CODE NAF 6920Z - SIRET 823 947 486 0001

surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Cette opération se place dans le cadre d'une structuration du groupe de sociétés.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne morale apporteuse

La **société** 1KUBATOR, société par actions simplifiée à capital variable au capital minimum de 390 000 €, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 538 781 592.

Son siège social est situé 59 Rue de l'Abondance à LYON (69003).

La société est représentée par son gérant Monsieur Alexandre FOURTOY.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société 1KUBATOR OPERATIONS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé : 59 Rue de l'Abondance 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 823 947 486.



La société a pour objet la formation, la domiciliation et plus généralement toutes activités de soutien aux entreprises.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apports.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports :

L'Apporteur est propriétaire de différents logiciels utilisés par l'intermédiaire des deux plateformes numériques Hoople et 1Kubator, et par diverses applications numériques exploitées via les systèmes d'exploitation iOS et Android, qui sont les suivants :

- **Apport des logiciels utilisés via les plateformes Hoople et 1Kubator :**

- Le logiciel intitulé « **Back end Web** » qui concerne hoople.com et 1kubator.com ;
 - Le logiciel intitulé « **API** » qui concerne hoople.com et 1kubator.com ;
 - Le logiciel intitulé « **Front end Web** » qui concerne hoople.com et 1kubator.com ;
 - Le logiciel intitulé « **Front end mobile iOS** » qui concerne hoople.com et 1kchat ;
 - Le logiciel intitulé « **Front end mobile 1KChat** » qui concerne 1kubator.com ;

- **Apport des logiciels utilisés via les applications mobiles :**

- Le logiciel intitulé « **Dine** » (système d'exploitation iOS et Android) ;
 - Le logiciel intitulé « **Dine TFCE** » (système d'exploitation iOS) ;
 - Le logiciel intitulé « **Sujet** » (système d'exploitation iOS) ;
 - Le logiciel intitulé « **Bumbles** » (système d'exploitation iOS)

.ci-après désignés individuellement un « **Logiciel** » ou ensemble les « **Logiciels** »

1.3.2. Rémunération de l'apport

L'Apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de cent-cinquante-mille euros (150 000 €) est consenti net de tout passif et moyennant l'attribution à l'Apporteur de cent-cinquante-mille (150 000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, réservées au profit de l'Apporteur comme suit :

- En contrepartie de son apport évalué à cent-cinquante-mille euros (150 000 €), l'Apporteur recevra cent-cinquante-mille (150 000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;
- Les cent-cinquante-mille (150 000) actions de la Société Bénéficiaire attribuées à l'Apporteur, porteront jouissance à compter de l'assemblée générale statuant sur cette attribution.

Prime d'émission

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté à la Société Bénéficiaire s'élève à la somme de cent-cinquante-mille euros (150 000 €).

La Société Bénéficiaire ayant été constituée récemment, il ne sera émis aucune prime d'émission

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Par les présentes, l'Apporteur fait apport à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, telles que mentionnées à l'article 3 des présentes, ce qui est accepté pour la Société Bénéficiaire par Monsieur Alexandre FOURTOY, de l'ensemble des Logiciels suivants :

- du logiciel « **Back end Web** »,
- du logiciel « **API** »,
- du logiciel « **Front end Web** »,
- du logiciel « **Front end mobile iOS** »,
- du logiciel « **Front end mobile 1KChat** »,
- du logiciel « **Dine** » (exploité sur iOS et Android),
- du logiciel « **Dine TFCE** » (exploité sur iOS),
- du logiciel « **Sujet** » (exploité sur iOS),
- du logiciel « **Bumbles** » (exploité sur iOS),

Les Logiciels, objets du présent Contrat d'apport seront apportés en pleine propriété, la Société Bénéficiaire ayant seule vocation à percevoir, le cas échéant, les éventuelles redevances liées à leur exploitation par des tiers.

L'Apport est réalisé pour une valeur globale de cent-cinquante-mille euros (150 000 €).



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 1KUBATOR OPERATIONS, sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des statuts ;
- vérifié la pleine propriété des éléments apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant les biens apportés ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports envisagés sont effectués par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apports de la société 1KUBATOR OPERATIONS, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des biens apportés en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des logiciels apportés.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport correspond à différents logiciels utilisés par l'intermédiaire des deux plateformes numériques Hoople et 1Kubator, et par diverses applications numériques exploitées via les systèmes d'exploitation iOS et Android conçue par la société 1KUBATOR.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur des apports a été déterminée en retenant les coûts de développement des différents logiciels engagés sur les dernières années en tenant compte d'une dépréciation de type amortissement.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à cent cinquante mille (150 000) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature augmenté de la prime d'émission.

A Genas, le 08 Mars 2018

Le commissaire aux apports



Gilles GALLEGO

Commissaire aux comptes